

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 A 19H30

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal.....	19
Nombre de membres en exercice.....	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération.....	17
Date de la convocation et d'affichage.....	20 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-QUATRE NOVEMBRE à 19h30, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : Catherine PELTIER, maire ; Jean-Paul SALISSON, Alexia DUVAL, Louis CLAPPIER, Anne-Lore ANDRE, adjoints ; James EPTING, Bernard ROLLIN, Catherine ALBRECH, Thierry DARRIBERE, Julie LE RAT, Alexandra BONOD-FERRIEUX, Maxime SAVOYE, Michel CHAPET, Joseph CELLIER et Christian BORDAZ.

PROCURATIONS : Suzanne SPIEGEL à Anne-Lore ANDRE et Jean-Luc HYVERT à Alexia DUVAL.

ABSENTS : Julien TREFFE et Damien SABBAGH.

Alexia DUVAL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBERATION N°2023-092 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023.

M. Joseph CELLIER demande une rectification mineure concernant la situation du chemin de randonnée « à l'ouest des parcelles A17 et ZA71 ». La rectification sera faite.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023 par 1 abstention, 1 contre et 15 pour.

DELIBERATION N°2022-093 : BUDGET PRINCIPAL M57 - Décision Modificative n°4 - Ouvertures de Crédits

M. Louis CLAPPIER, adjoint aux finances, explique aux élus le fonctionnement d'un budget communal ainsi que les préalables qui ont permis de déterminer les montants proposés par la commission des finances.

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires dans le budget principal M57, Madame le Maire propose une ouverture de crédits de 237.800,00 euros en section de fonctionnement et une ouverture de crédits de 82.300,00 euros en section d'investissement.

M. Michel CHAPET informe le conseil que les recettes avaient été sous-estimées lors du vote du budget primitif.

Vote par 2 abstentions et 15 pour.

DELIBERATION N°2023-094 : BUDGET ANNEXE « Immeubles Locatifs » - Décision Modificative n°2 – ouverture de crédits

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires dans le budget annexe « Immeubles Locatifs », Madame le Maire propose une ouverture de crédits de 16.000,00 euros en section de fonctionnement et une ouverture de crédits de 5.000,00 euros en section d'investissement. Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-095 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GENISSOISES - Répartition pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, il a été prévu une somme pour subvention aux associations génissaises. Madame le Maire rappelle La mise en place d'un règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2022 et invite le conseil municipal à répartir cette somme entre les associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

☞ Foot.....	500,00 €
☞ Basket.....	500,00 €
☞ Détente et loisirs.....	150,00 €
☞ Gymnastique volontaire.....	150,00 €
☞ Judo.....	500,00 €
☞ Comité des Fêtes.....	1.000,00 €
☞ Boule Joyeuse.....	150,00 €
☞ Pétanque.....	150,00 €

DELIBERATION N°2023-096 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - Année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, il a été prévu des sommes pour participation au fonctionnement de certains organismes et propose la répartition suivante :

- ☞ La prévention routière..... 40,00 €
- ☞ Mémoire de la Drôme 40,00 €
- ☞ ADMR 500,00 €
- ☞ Sou des Ecoles – dotation fonctionnement..... 3.572,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions ci-dessus au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N°2023-097 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, il a été prévu une subvention de 9.000,00 Euros pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-098 : IMMOBILIERE VALRIM - Convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accèsion à la propriété et la rénovation de logements à Génissieux

Madame le Maire informe le conseil municipal que, afin de favoriser l'accèsion à la propriété au sein du programme « l'Empreinte » composé de 28 appartements situé route de Romans, il y a lieu de signer une convention tripartite entre la Commune de Génissieux, l'Immobilière VALRIM et PROCIVIS Vallée du Rhône.

Cette convention a pour objet de définir :

- 1 – les aides à l'accèsion à la propriété pour les acquéreurs des logements du futur programme « l'Empreinte »,
- 2 – les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement,
- 3 – les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec PROCIVIS Vallée du Rhône.

DELIBERATION N°2023-099 : FONCIER - Acquisition de terrain – parcelle section AE n°149 – chemin de Ravaison

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'élargir la voirie du chemin de Ravaison, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain appartenant aux conjoints CHABERT. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE numéro 149 (issue de la division de la parcelle cadastrée AE numéro 66) d'une superficie de 70 m² ont donné leur accord pour vendre cette parcelle, au prix d'un euro le mètre carré (1 €/m²). Les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition, autorise Mme le Maire à signer tout document et désigne l'étude de Maître Aymar de GESTAS, notaire à Romans-sur-Isère pour dresser l'acte notarié.

DELIBERATION N°2023-100 : PERSONNEL COMMUNAL - Modification du temps de travail inférieur à 10 % du temps de travail initial

Madame le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu de l'obligation de suivre le protocole sanitaire (suite au contrôle sanitaire), il y a lieu de modifier le temps de travail de l'adjoint technique effectuant les repas sur le temps extra-scolaire (mercredi et vacances). Mme le Maire propose d'augmenter de trois heures hebdomadaires l'emploi permanent à temps non complet de 32/35^{ème} et de le passer à 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2023. Vote à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES de M. Joseph CELLIER

Question n°1 : sécurité routière : circulation des camions de transport des agrégats de la carrière dans le village

Un arrêté municipal portant sur l'interdiction de la circulation des camions sur la route des Chasses, en direction du rond-point sud, à partir de la carrière Bonnardel est en vigueur. En conformité à l'article L.2121-6 du CGCT, je vous ai demandé une copie de cet arrêté par courrier électronique en date du 17 novembre 2023. Vous m'avez adressé copie d'un arrêté n°2013-022 du 21 juin 2013 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 10 T sur la voie communale n°2. Alors que cet arrêté fait force de loi locale, nous pouvons constater qu'il n'y a pas de panneau d'interdiction de circulation à la sortie de la carrière en direction de Génissieux et que le trafic routier lié à l'activité de la carrière est très important et méconnaît cet arrêté. Je rappelle que fin d'année 2020, suite à une question posée par un conseiller municipal concernant les nuisances et risques perçus pour la population de Génissieux générés par l'augmentation du trafic annoncée, le Maire avait sollicité un vote à main levée concernant l'interdiction de circulation des camions sur la VC2 en direction du village. Le résultat avait été sans ambiguïté ; majorité absolue pour une interdiction de circulation des camions. Allez-vous faire apposer la signalétique adaptée à cet arrêté pour qu'il soit respecté ? ou allez-vous l'annuler pour autoriser la circulation des dits camions ?

Réponse : il y a effectivement un arrêté municipal de 2013 ainsi qu'un arrêté préfectoral de 2021 concernant l'autorisation d'exploiter les carrières pour Bonnardel et Cheval. Une rencontre avec les carriers est prévue, la décision est à venir.

Question n°2 : vie du village – association – club de football

Les responsables du club de football de Génissieux constatent qu'ils ont été exclus du planning d'occupation du gymnase pendant la période d'hiver pour la section des enfants et ceci sans aucune explication. Ils ont questionné la municipalité pour en connaître la raison et pour identifier l'interlocuteur en charge de la décision. Sans réponse, ils me demandent de relayer leur questionnement. Quelle est la motivation de cette exclusion ? Qui est le décideur à contacter pour l'aménagement du planning ?

Réponse : nous sommes surpris par certains termes de cette question. Les associations savent toutes, pour l'avoir déjà rencontré à une ou plusieurs reprises, que M. Thierry DARRIBERE est le délégué aux associations, en lien avec Mme Alexia DUVAL. Mme le Maire insiste pour que les associations développent des relations courtoises et tolérantes entre elles, à commencer en laissant les locaux propres, en ayant trié et évacué leurs déchets...

Concernant l'utilisation de l'ensemble polyvalent, la priorité a été donnée aux activités d'intérieur sur les activités qui, comme le foot, peuvent se dérouler en extérieur. La mairie travaille pour l'intérêt général avec le souci des finances de la commune ; aucune association n'est écartée ni défavorisée.

Question n°3 : école maternelle – demande d'information sur projet de convention avec la commune de Geysans

Quelques chiffres et préoccupation annoncés dans le cadre du récent conseil d'école (cf. extrait du compte rendu des parents d'élèves, conseil d'école du 16/10/2023). Pour la rentrée 2024 16 inscriptions prévus en petite section l'année prochaine, 46 enfants (tous niveaux confondus), objectif d'avoir plus de 14 enfants pour ne pas fermer une classe (objectif impossible à tenir), la Maire va voir avec Geysans pour aborder l'hypothèse de récupérer des enfants par dérogation, la fermeture de la 3^{ème} classe est quasi certaine pour 2024. Dans le contexte des mairies du G11 (villages à proximité), des infos d'autres écoles : quelques communes s'associent, il existait une convention par le passé entre Génissieux et Geysans (à réactiver potentiellement en urgence si ont souhaite maintenir 3 classes en 2024). En quoi consiste votre réflexion politique et stratégique d'association avec d'autres villages environnants dans le cadre du G11 ? Pouvez-vous nous préciser les tenants et les aboutissants de la réactivation d'une convention avec Geysans que vous avez citée lors de ce conseil d'école ?

Réponse : le travail avec les autres communes, s'il doit se faire, se fera sur un long terme.

Question n°4 : urbanisme – situation d'un recours auprès du Tribunal Administratif déposé dans le cadre d'un refus de l'octroi d'un permis de construire par la commune

Courant 2022, sur une parcelle située au croisement du chemin des Berborins et du chemin du Levant, les acquéreurs déposent une demande de permis de construire pour la construction d'une maison, de type architecture contemporaine à toit plat. Après instruction et suite à une présentation de la demande par l'adjoint à l'urbanisme, la commission urbanisme émet un avis défavorable en avançant l'argument que la maison ne s'intègre pas dans l'environnement architectural du quartier. Face au risque d'action en justice, la commission d'urbanisme, qui ne dispose que d'un rôle consultatif, fait part de son soutien total aux élus en charge de la décision finale (adjointe à l'urbanisme et maire) dans le cas où ils confirmeraient le désaccord de la commune pour ce projet de construction et ce, à la majorité absolue de ses membres. Suite au refus de validation du permis de construire par les élus en charge de la décision, les demandeurs procèdent à un recours en référé auprès du Tribunal Administratif. Dans le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 16 juin 2022, au paragraphe « infos du Maire », il est indiqué que le référé est rejeté et qu'une demande conciliation est déposée pour une construction respectant l'harmonie architecturale du village. Est-ce que cette conciliation a abouti ? si non, où en est le jugement sur le fond ?

Réponse : la conciliation n'a pas abouti, le dossier est toujours en cours.

Question n°5 : règlement intérieur – demande de modification pour mise en conformité

L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal est rédigé ainsi « Article L.2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...]*

Les questions orales portent sur des sujets d'ordre général. Ces questions permettent aux conseillers d'obtenir des éclaircissements sur certains points de la gestion de la commune, mais ne peuvent faire l'objet d'une décision du conseil sur les affaires évoquées. Elles ne peuvent donc pas donner lieu à un vote du conseil municipal. Leur examen a lieu en fin de séance du conseil municipal. **Les questions orales doivent être déposées auprès du Maire au moins 72 heures avant la séance du conseil municipal.** Si tel n'est pas le cas, le maire se réserve le droit de ne pas y apporter de réponse lors de la séance. Lors de la séance, le maire ou un élu mandaté par ce dernier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf à la demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil municipal. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ».

Par référence à une question écrite n°13817 publiée dans le journal officiel du Sénat du 16/01/2020 et la réponse du ministère de la cohésion des territoires publiée au journal officiel du Sénat le 04/06/2020, celui-ci indique que « le juge administratif a été amené à préciser, par exemple, qu'un règlement intérieur qui prévoit un dépôt obligatoire des questions orales au secrétariat de la mairie 24 heures au moins, avant la séance du conseil municipal, ne porte pas atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux (TA Versailles, 8 décembre 1992, n°925961). A l'inverse, la cour administrative d'appel de Versailles dans un arrêt du 3 mars 2011, n°09VE03950, a estimé qu'un dépôt obligatoire des questions orales 72 heures au moins avant la séance du conseil municipal porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux, et méconnaît ainsi les dispositions combinées des articles L.2121-13 et L.2121-19 du code général des collectivités territoriales ». Cette analyse a été récemment partagée par la cour administrative de Bordeaux dans un arrêt du 13 janvier 2020. Il ressort ainsi de la jurisprudence constante du juge administratif que le règlement intérieur d'un conseil municipal ou à défaut une délibération peut contraindre, dans un délai raisonnable, le dépôt préalable des questions orales au maire. Si aucune précision n'est apportée par un de ces actes, il apparaît qu'une question orale peut être posée le jour même de la séance publique par un conseiller municipal. Pouvez-vous inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération portant sur la modification du délai de dépôt des questions orales comme proposé ci-après :

Remplacer : « les questions orales doivent être déposées auprès du Maire au moins 72 heures avant la séance du conseil municipal » par « les questions orales doivent être déposées auprès du Maire au moins 24 heures avant la séance du conseil municipal.

Réponse : renseignements pris auprès du service juridique, le règlement intérieur a été voté en séance du conseil municipal et convient à la majorité. Il ne sera pas revoté.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h50.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le vendredi 22 décembre 2023 à 19h30.

Le Maire,



Le secrétaire,

